
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 05 mars 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale - Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX A REALISER A LA LIGNE 140 - PONTS FERROVIAIRES + MUR DE SOUTÈNEMENT A LA RUE DE L'ABBAYE A VILLERS-LA-VILLE (DIRECTION MELLERY - PRES DU SYNDICAT D'INITIATIVE). MARS/AVRIL 2021. BELSIGNS SIGNALISATION. ENTREPRISE WILLEMEN (Pour INFRABEL).

Rue de l'Abbaye : Fermeture entre la N275 Avenue Georges Speeckaert et le croisement avec le Chemin Notre-Dame

1/2

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 23 février 2021 par la société BELSIGNS SIGNALISATION, représentée par Monsieur Nicolas MOINIL, chaussée de Wavre, 504 bte 19A à 1390 Grez-Doiceau, gsm 0472/30.40.05 - E.MAIL info@belsigns.be – nicolas.moinil@belsigns.be - devant installer la signalisation routière pour les travaux à réaliser à la LIGNE SNCB 140 – par l'entreprise WILLEMEN (INFRABEL) ;

Attendu que les travaux seront réalisés par l'entreprise WILLEMEN INFRA, représentée par Monsieur Olivier PERSYN – e.mail olivier.persyn@willemeninfra.be – rue de Rabiseau, 3 à 6220 Fleurus – gsm 0498/91.23.91 pour la société INFRABEL ;

Considérant qu'il y aura un renouvellement du système d'étanchéité des deux ponts ferroviaires et la construction d'un mur de soutènement le long des voies à la rue de l'Abbaye à Villers-la-Ville (direction Mellery près du Syndicat d'initiative) ;

Considérant que ces travaux entraîneront des problèmes de circulation routière étant entendu que la voirie sera fermée à la circulation de tout véhicule ;

Attendu qu'il y aura également des travaux en cours de réalisation du côté des arcades des ruines rue de l'Abbaye (direction Genappe/Ottignies et du côté de l'avenue Georges Speeckaert par la sécurisation du passage pour piétons (près du petit parking des ruines) ;

Considérant qu'il y aura certainement du matériel et des engins de chantier sur la voirie ; qu'il y a lieu dès lors de prévoir une déviation de la circulation routière via le centre de Villers-la-Ville ;

Attendu qu'il est possible que des feux de signalisation soient placés à l'avenue Speeckaert pour les travaux au passage pour piétons ;

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale limite à la N 275 et aux abords du site des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville;

Vu l'avis en la matière de Monsieur LETROYE, Chef de District des routes du Brabant wallon ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1er et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

ARRETE :

Art.1.: L'autorisation de placer une signalisation temporaire pour réglementer la circulation routière lors des travaux dont question est accordée à la société BELSIGNS SIGNALISATION.

Extrait du Collège communal du 05 mars 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;
A. VERMYLEN, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale - Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX A REALISER A LA LIGNE 140 - PONTS FERROVIAIRES + MUR DE SOUTÈNEMENT A LA RUE DE L'ABBAYE A VILLERS-LA-VILLE (DIRECTION MELLERY - PRÈS DU SYNDICAT D'INITIATIVE). MARS/AVRIL 2021. BELSIGNS SIGNALISATION. ENTREPRISE WILLEMEN (Pour INFRABEL).

Rue de l'Abbaye : Fermeture entre la N275 Avenue Georges Speeckaert et le croisement avec le Chemin Notre-Dame

2/2

Art.2.: La circulation et le stationnement des véhicules à la rue de l'Abbaye seront régis, dans les deux sens de circulation, par la société BELSIGNS Signalisation en fonction des travaux à réaliser pour l'entreprise WILLEMEN et ce durant la période du 22 mars au 20 avril 2021 inclus.

Art.3.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G.W. du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique – A placer dans les 2 sens de circulation :

-Rue de l'Abbaye (partie comprise entre le croisement avec l'Avenue Speeckaert et partie comprise entre le croisement avec le Chemin Notre-Dame) : barrières, balises, A31 TRX, C3, E3, F41, F45, Resp. signal. Panneau piétons traversez, panneau A51 sortie véhicules chantier, éclairage-lampe, et toute autre signalisation.

-Pour la déviation : F41, C31.

Art.4.: Une déviation s'effectuera, dans les deux sens de circulation, via l'Avenue Georges Speeckaert, le Boulevard Neuf et le Chemin Notre-Dame direction Mellery.

Art.5.: La BELSIGNS SIGNALISATION – gsm 0477/49.25.99 - est responsable des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée et au besoin entretenue.

Art.6.: Planning de travail du chantier :

-tous les jours : travaux de jour (8H à 16H) – du 22 au 31 mars : travaux de nuit (23H à 5H30)

-les 1, 2, 24, 25 et 26 avril : travaux de nuit (23H à 5H30) – du 03 au 19 avril : travaux en continu (jour/nuit)

Voir information sur <https://infrabel.be/fr/villers-la-ville-entretien-de-deux-ponts>.

Art.7.: Conséquences des travaux : bruits et vibrations suite à l'usage d'engins et de machines de chantier.

Art.8.: Le présent Arrêté sortira ses effets du 22 mars au 30 avril 2021 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux. Le service Secrétariat sera informé de la prolongation de ceux-ci.

Art.9. : La Zone de police Orne-Thyle, rue E. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

Art.10.: Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur les lieux des travaux.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 05 mars 2021.

La Directrice générale,



S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.